



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 98855

Texte de la question

M. Luc Chatel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un problème inhérent à la mise en place de la nouvelle politique agricole commune, notamment sur le calcul des droits à paiement unique pour les éleveurs qui ont investi dans des bâtiments après les années de référence (2000, 2001, 2002). Les éleveurs qui ont bénéficié des aides de l'OFIVAL lors de la construction de leurs bâtiments peuvent bénéficier du programme obligatoire de complément de DPU si ces derniers ont contribué à l'augmentation de leur cheptel admissible aux DPU. Une large partie des éleveurs de la région Champagne-Ardenne a, pour des raisons de simplification et grâce à un dispositif d'aides efficace (ARCABE) mis en place par le conseil régional, choisi de ne pas bénéficier de ces aides OFIVAL. Les exploitations qui n'ont pas sollicité ces aides nationales se trouvent de ce fait pénalisées au moment de l'attribution de leurs DPU. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette problématique qui risque de créer des distorsions entre éleveurs.

Texte de la réponse

La construction d'un bâtiment d'élevage pour les bovins peut faire l'objet d'une dotation complémentaire de droits à paiement unique (DPU) par la réserve nationale dans certaines conditions. S'agissant des modalités de financement, l'investissement est éligible si son montant est supérieur à 18 000 euros (H.T.). Il doit, en outre, avoir été financé dans le cadre d'un plan d'amélioration matérielle (PAM), d'un prêt spécial élevage (PSE) ou dans le cadre du plan « aides aux bâtiments » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions (ONIEP). Les critères d'éligibilité retenus pour déterminer les modalités de prise en compte des investissements intervenus avant le 15 mai 2004 ont fait l'objet de discussions approfondies avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98855

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6920

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8326